



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 23 mai 2024 à 18h30

Salle polyvalente de Méréville

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** – Philippe **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** – James **HARDEL** - Gilles **JEANSON** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** (se retire et s'absente de la salle délibérations 2024_76 à 2024_80) - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** – Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Daniel **LAGRANGE** (procuration à Laetitia **TERGORESSE**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	17 mai 2024
<u>Date d'affichage</u> :	28 mai 2024
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	28
<u>Nombre de votants</u> :	32
<u>Secrétaire de séance</u> :	Laurent DIEZ

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 avril 2024**
4. **Motion**

Motion 1 : **Traitement des nouvelles sources de pollution de l'eau potable**

5. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 76	Finances	Budget principal – Compte administratif 2023
2024_ 77	Finances	Budget gestion économique – Compte administratif 2023
2024_ 78	Finances	Budget transports – Compte administratif 2023
2024_ 79	Finances	Budget eau – Compte administratif 2023
2024_ 80	Finances	Budget assainissement – Compte administratif 2023
2024_ 81	Finances	Comptes de gestion 2023
2024_ 82	Finances	Budget principal - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 83	Finances	Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 84	Finances	Budget transports - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 85	Finances	Budget eau - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 86	Finances	Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 87	Finances	Transports – Remplacement d'un autocar scolaire
2024_ 88	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession de 2 locaux commerciaux
2024_ 89	Finances	Finalisation du transfert de la zone des Clairs Chênes sur le budget principal
2024_ 90	Aide sociale	Action sociale – Actualisation de la valeur faciale des titres restaurants
2024_ 91	Commande publique	Vente d'eau brute à la CCPSV – Avenant n°1
2024_ 92	Finances	Budget gestion économique – Décision modificative n°1
2024_ 93	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Chavigny : mise à disposition du public

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00 <i>Grande salle du siège</i>	Conseils communautaires 18h30	
JUIN	jeudi 6 juin	jeudi 20 juin	Maron
JUILLET	jeudi 4 juillet	jeudi 11 juillet	Messein
AOÛT	Pas d'instance		
SEPTEMBRE	jeudi 5 septembre	jeudi 19 septembre	Maizières

b. Manifestations à venir :

- Samedi 25 mai :
 - Festivélomm + Boucle en Fête à la base nautique de Messein
 - Lancement le vendredi 24 mai à partir de 17h00
 - Triathlon Moselle et Madon (NMT54) les samedi 25 et dimanche 26 mai
 - Festivélomm pour les classes du territoire les lundi 27 et mardi 28 mai
- Jeudi 30 mai de 10h30 à 16h00 :
 - Forum de la création d'entreprise sur le parvis de La Filoche (organisé par le Pays Terres de Lorraine)
 - Remise de titre artisans et artisans d'art en fin de journée
- Samedi 1^{er} juin de 10h00 à 12h30 :
 - « marche exploratoire » cité scolaire inclusive (départ du siège CCMM)
- Vendredi 14 juin à 16h00 :
 - Inauguration du siège [tous les élus municipaux sont invités]
- Samedi 15 juin de 10h00 à 12h00 :
 - Visite/portes ouvertes Grand public du siège CCMM
- Jeudi 20 juin :
 - Inauguration de la liaison cyclable Neuves-Maisons – Maron à 17h00
 - Conseil communautaire à 18h30
 - Temps convivial d'après conseil sur le site du festival LaPalette

c. AdCF – 34ème convention des intercommunalités de France

Carré des Docks – Le Havre du mercredi 16 octobre au vendredi 18 octobre 2024.

Souhait de participation : effectuer un retour auprès de Nancy Cabanel **au plus tard le vendredi 7 juin** par mail ncabanel@cc-mosellemadon.fr

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Laurent DIEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 avril 2024

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Motion

MOTION N° 2024_1

Rapporteur :

Gilles JEANSON – Vice président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Traitement des nouvelles sources de pollution de l'eau potable

Lors d'une réunion territoriale organisée à Toul fin février dernier, la présidente du Comité de Bassin, Audrey BARDOT et le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Marc HOELTZEL, ont exposé le bilan du programme de soutien financier en cours (11ème programme) et donné les priorités du nouveau programme (12ème programme 2025). Ainsi, la protection des captages d'eau potable est donnée comme étant une « ultra-priorité » du plan Eau impulsé par l'Etat. A ce titre, un soutien financier important sera consacré aux actions préventives permettant de pérenniser les ressources en eau potable. C'est une très bonne chose ! Les actions correspondantes sont en effet essentielles pour garantir la distribution d'une eau potable de qualité notamment pour la santé humaine.

Néanmoins, les collectivités territoriales (Communes, EPCI, syndicats, etc...) compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable sont amenées de plus en plus à faire face à l'émergence de nouvelles substances micropolluantes (sous-produit de pesticides, PFAS, ...), jusqu'à présent non mesurées dans l'eau potable et pour certaines interdites d'utilisation depuis de nombreuses années. Les collectivités vont ainsi se retrouver dans une situation probablement difficile pour traiter ces pollutions (solutions curatives) alors que dans le cas présent le principe « pollueur-payeur » inscrit dans le code de l'environnement n'est pas véritablement appliqué. En effet, cette situation est principalement issue des pratiques agricoles et industrielles.

Ainsi, dans un contexte où la limitation de l'usage des pesticides ou produits industriels type « polluants éternels » n'est pas acquise, il est demandé à l'Etat et aux Agences de l'Eau de prévoir des modalités de soutien (investissement) à la mise en place de traitement(s) spécifique(s) aux micropollutions, quand ils sont nécessaires, afin de laisser le temps aux mesures législatives et aux actions préventives de jouer pleinement leur rôle et de se passer d'actions curatives.

C'est pourquoi il apparaît opportun de soutenir encore un peu plus les collectivités compétentes qui auront à gérer les difficultés et mettre en œuvre les solutions pour leurs usagers (habitants, entreprises, agriculteurs, ...). Ainsi, le conditionnement des aides aux actions curatives à la mise en place d'actions préventives pourrait être une bonne approche sachant d'ailleurs que ces dernières ne sont pas pour autant faciles à mettre en œuvre.

Par ailleurs, afin de protéger les aires d'alimentation des captages (actions préventives) de manière efficace et durable, il est demandé à l'Etat de simplifier les démarches administratives visant à maîtriser le foncier et/ou la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées (via des baux environnementaux par exemple) dans des délais plus courts qu'aujourd'hui. Dans cet objectif, un accompagnement des collectivités par les services de l'Etat (DDT, ARS, ...) est indispensable.

De plus, il est également demandé à l'Etat, dans le cadre du soutien indispensable à apporter à l'agriculture française, de donner les moyens aux professionnels du domaine de limiter l'usage des produits chimiques (engrais chimiques, pesticides, ...) et de vivre dignement de leur métier.

Enfin, il est également demandé à l'Etat de mieux cadrer l'activité industrielle et l'utilisation de certains produits chimiques responsables de pollutions à long terme de l'environnement et notamment des ressources en eau (« polluants éternels » notamment).

En conséquence, le conseil communautaire est invité à :

- adopter la motion présentée ci-dessus ;
- autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Motion adoptée à l'unanimité.

Filipe Pinho souligne qu'il s'agit d'un sujet de société. Il n'est pas exclu que, sur la base des nouveaux paramètres analysés, certaines ressources doivent être abandonnées, le traitement devenant trop coûteux. Il se félicite que la science avance, mais cela requiert des efforts d'adaptation des gestionnaires d'eau potable. Pour cela, l'accompagnement de l'agence de l'eau et de l'Etat est indispensable. Il rappelle que sur un sujet analogue, les collectivités ont dû faire le travail de l'Etat pour identifier un industriel qui générerait une pollution persistante dans la Moselle....

En réponse à André Bagard, Gilles Jeanson précise qu'on appelle polluants éternels les composants qui ne se désintègrent pas avec le temps.

Hervé Tillard rappelle que les eaux de Perrier ont été contraintes d'abandonner des sources car leur qualité n'était plus suffisante.

1. Délibérations

Comptes administratifs

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
Hervé TILLARD préside la séance pour la présentation des comptes administratifs, délibérations 2024_76 à 2024_80.

DÉLIBÉRATION N° 2024_76

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Compte administratif 2023

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'exercice	20 284 400,07	9 817 387,62	
Recettes de l'exercice	22 276 071,47	9 311 320,27	
Résultat de l'exercice	1 991 671,40	- 506 067,35	
Reports 2022 dépenses		1 820 293,95	
Reports 2022 recettes	900 000,00		
Résultat avec reports	2 891 671,40	- 2 326 361,30	
RAR en dépenses		2 680 073,62	
RAR en recettes		1 303 788,75	Résultat cumulé total
Résultat avec reports et RAR	2 891 671,40	- 3 702 646,17	- 810 974,77

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2024_77

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – Compte administratif 2023

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget gestion économique de l'exercice 2023 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'exercice	2 016 412,20	984 573,03	
Recettes de l'exercice	1 816 737,63	1 828 340,28	
Résultat de l'exercice	- 199 674,57	843 767,25	
Reports 2022 dépenses		242 191,54	
Reports 2022 recettes			
Résultat avec reports	- 199 674,57	601 575,71	
RAR en dépenses		1 210 505,75	
RAR en recettes		2 175 650,00	Résultat cumulé total
Résultat avec reports et RAR	- 199 674,57	1 566 719,96	1 367 045,39

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget gestion économique.

DÉLIBÉRATION N° 2024_78

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget transports– Compte administratif 2023

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget transports de l'exercice 2023 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

	Exploitation	Investissement	
Dépenses de l'exercice	2 200 035,84	632 879,91	
Recettes de l'exercice	2 241 568,21	306 975,51	
Résultat de l'exercice	41 532,37	- 325 904,40	
Reports 2022 dépenses			
Reports 2022 recettes	69 929,47	335 392,50	
Résultat avec reports	111 461,84	9 488,10	
RAR en dépenses		3 957,60	
RAR en recettes			Résultat cumulé total
Résultat avec reports et RAR	111 461,84	5 530,50	116 992,34

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget transports.

DÉLIBÉRATION N° 2024_79

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – Compte administratif 2023

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget eau de l'exercice 2023 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 détaillés peuvent être synthétisés comme suit :

	Exploitation	Investissement	
Dépenses de l'exercice	6 452 563,05	1 517 384,51	
Recettes de l'exercice	6 273 665,29	1 599 799,69	
Résultat de l'exercice	- 178 897,76	82 415,18	
Reports 2022 dépenses		328 629,82	
Reports 2022 recettes	805 216,95		
Résultat avec reports	626 319,19	- 246 214,64	
RAR en dépenses		260 563,67	
RAR en recettes			Résultat cumulé total
Résultat avec reports et RAR	626 319,19	- 506 778,31	119 540,88

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau.

DÉLIBÉRATION N° 2024_80

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – Compte administratif 2023

Le conseil est invité à adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 de la CCMM.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 peuvent être synthétisés comme suit :

	Exploitation	Investissement	
Dépenses de l'exercice	3 141 512,19	1 317 580,76	
Recettes de l'exercice	3 404 279,75	1 407 299,28	
Résultat de l'exercice	262 767,56	89 718,52	
Reports 2022 dépenses		158 638,00	
Reports 2022 recettes			
Résultat avec reports	262 767,56	- 68 919,48	
RAR en dépenses		167 603,52	
RAR en recettes			Résultat cumulé total
Résultat avec reports et RAR	262 767,56	- 236 523,00	26 244,56

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2024_81

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Comptes de gestion 2023

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2023.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2024_82

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal - Affectation définitive des résultats 2023

Par délibérations du 28 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2024. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2023 du budget principal conformément au tableau présenté ci-dessous et à la reprise anticipée effectuée le 28 mars 2024 :

Résultat de fonctionnement 2023	2 891 671,40
Résultat d'investissement 2023	-3 702 646,17
Affectation au compte 1068 <i>(recette d'investissement 2024)</i>	2 891 671,40
Excédent de fonctionnement reporté <i>(recette de fonctionnement 2024)</i>	-

DÉLIBÉRATION N° 2024_83

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2023

Par délibérations du 28 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2024. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2023 du budget gestion économique conformément au tableau présenté ci-dessous et à la reprise anticipée effectuée le 28 mars 2024.

Résultat de fonctionnement 2023	-199 674,57
Résultat d'investissement 2023	1 566 719,96
Affectation au compte 1068 (recette d'investissement 2024)	-
Déficit de fonctionnement reporté (dépense de fonctionnement 2024)	199 674,57

DÉLIBÉRATION N° 2024_84

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget transports - Affectation définitive des résultats 2023

Par délibérations du 28 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2024. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2023 du budget transport conformément au tableau présenté ci-dessous et à la reprise anticipée effectuée le 28 mars 2024.

Résultat de fonctionnement 2023	111 461,84
Résultat d'investissement 2023	5 530,50
Affectation au compte 1068 (recette d'investissement 2024)	-
Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement 2024)	111 461,84

DÉLIBÉRATION N° 2024_85

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau - Affectation définitive des résultats 2023

Par délibérations du 28 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2024. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2023 du budget eau conformément au tableau présenté ci-dessous et à la reprise anticipée effectuée le 28 mars 2024.

Résultat de fonctionnement 2023	626 319,19
Résultat d'investissement 2023	-506 778,31
Affectation au compte 1068 (recette d'investissement 2024)	506 778,31
Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement 2024)	119 540,88

DÉLIBÉRATION N° 2024_86

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2023

Par délibérations du 28 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2024. Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2023 du budget assainissement conformément au tableau présenté ci-dessous et à la reprise anticipée effectuée le 28 mars 2024.

Résultat de fonctionnement 2023	262 767,56
Résultat d'investissement 2023	-236 523,00
Affectation au compte 1068 (recette d'investissement 2024)	236 523,00
Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement 2024)	26 244,56

DÉLIBÉRATION N° 2024_87

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Transports – Remplacement d'un autocar scolaire

La CCMM est propriétaire d'un autocar scolaire de gabarit réduit (30 à 40 places) de marque DIETRICH et de modèle PRODIG 33 âgé au 1er mai 2024 de 12 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant nettement supérieure aux standards actuels. De plus, il occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de forts coûts d'entretien.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1er mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules est indexée sur leur durée de vie ; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Il résulte de ce qu'il précède que le véhicule a dépassé sa durée de vie optimale, et il est donc proposé de le remplacer, pour un montant estimatif de 140 000 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;

- **autorise** le recours à l'achat de véhicules d'occasion en fonction des opportunités ;

- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif maximal de 140.000 € H.T. ;

- **autorise** la cession du véhicule remplacé.

DÉLIBÉRATION N° 2024_88

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

La Filature – Cession de 2 locaux commerciaux

Le Crédit agricole a manifesté son souhait d'acquérir 2 locaux commerciaux au sein du bâtiment La Filature à Chaligny.

Les cellules commerciales sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment C (celui qui accueille l'agence de la Caisse d'épargne) et concerne le lot 28 d'une surface de 194 m², le lot 29 d'une surface de 94 m² et le lot 38 pour un local à déchets. Le lot 28 comprend une cellule commerciale et un local à déchets qui lui est rattaché. La cession comprend également trois places de stationnement situées en sous-sol (lots 6018, 6019 et 6020).

La cession se fait au prix global de 331 947,50 € HT.

Il est précisé que le local est cédé brut de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur. Ce dernier a conditionné la vente à l'obtention de l'autorisation de créer une ouverture entre les 2 cellules commerciales.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis favorable en date du 23 mai 2024.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots n°28, 29, 38, 6018, 6019 et 6020, situés au sein du bâtiment C de la Filature, au profit du Crédit Agricole, ou toute société ou personne s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination des locaux : Cellules commerciales I et J, local à déchets et 3 places de stationnement
- Volumes correspondants : lots n°28 et 29 (cellules commerciales), lot 38 (local à déchets) et lots 6018, 6019 et 6020 (places de stationnement)
- Prix de cession : 331 947,50 € HT € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2024_89

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Finalisation du transfert de la zone des Clairs Chênes sur le budget principal

Le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire le 16 juin 2022 prévoit une « revisite systématique des politiques publiques », afin de rechercher en permanence tous les moyens d'optimiser le contenu et le coût des actions portées par la CCMM. Dans cette optique, sollicitée par la CCMM, la Banque des territoires a réalisé en 2022 une mission d'analyse du budget gestion économique. L'objectif général poursuivi était d'alléger le poids de ce budget sur le budget principal.

Au terme de la mission, par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a adopté les orientations suivantes :

- Intégration des bâtiments Haut du Clos et Clairs Chênes sur le budget principal, car cette imputation est davantage conforme à leur vocation
- Relance de la mise en vente des 4 bâtiments du Champ le Cerf, tentée sans succès il y a quelques années, en mettant en avant l'excellent taux d'occupation de ces bâtiments
- Achèvement de la commercialisation des cellules de la Filature.

Ces orientations sont très largement réalisées : les 4 bâtiments du Champ le Cerf ont été cédés. 3 nouvelles cellules de la Filature ont été cédées et vont l'être en 2024, pour une surface totale de 530 m². Sur ce site ne restent disponibles qu'une seule cellule commerciale de 235 m² (+ une de 140 m² propriété de Vivest) et, à l'étage bureaux, un local de 80 m².

Le transfert sur le budget principal des ensembles immobiliers « Clairs Chênes » et « Haut du Clos » a été opéré. Pour le finaliser, la présente délibération a pour objet de préciser que, s'agissant des Clairs Chênes, le transfert concerne également le bâtiment dit « SAFLOR » acquis séparément en 2011, d'une valeur nette comptable de 158 600 € au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** que le bâtiment dit « SAFLOR », partie intégrante de la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny, doit être transféré sur le budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2024_90

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Action sociale – Actualisation de la valeur faciale des titres restaurants

Les agents de la CCMM bénéficient de titres restaurants, à raison de 16 chèques par mois sur 11 mois.

Aujourd'hui, la valeur faciale du chèque est fixée à 6,50 €. La participation de l'employeur est de 50% (agents de catégorie A), 55% (B) ou 60 % (C).

Dans le cadre du dialogue social qui se développe notamment au sein du comité social territorial (CST), les représentants du personnel ont renouvelé leur souhait de revalorisation à 8 € de la valeur faciale des chèques.

La demande paraît légitime, pour mettre la valeur faciale (inchangée depuis 2011) en cohérence avec l'évolution des prix, surtout après la période d'inflation connue depuis près de 3 ans. La mesure contribue en outre à soutenir l'attractivité des postes de la CCMM, au moment où les collectivités locales sont confrontées à de réelles difficultés de recrutement.

Il est proposé au conseil de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8 € à compter du 1^{er} juillet prochain. Dans un souci de simplification, la participation de l'employeur sera unifiée à 60% pour tous les agents, soit une aide de 4,80 € par titre, exonérée de cotisations sociales. Le coût annuel de cette évolution est estimé à 29 000 € en année pleine, soit 14 500 € sur l'exercice en cours.

Le CST a émis en date du 15 mai 2024 un avis favorable unanime sur cette proposition d'évolution.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation de la valeur faciale des titres restaurants des personnels.

DÉLIBÉRATION N° 2024_91

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Vente d'eau brute à la CCPSV – Avenant n°1

La communauté de communes Moselle et Madon et la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois (CCPSV) ont signé en date du 15 décembre 2022 une convention portant sur la fourniture d'eau brute par la CCMM à la CCPSV. La formule de révision des prix comprend des index ou des indices qui ont été supprimés par l'INSEE au profit de nouvelles séries. Les 2 séries concernées portent sur :

- Index Travaux Publics – TP10a – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. A compter de la publication des index de janvier 2024, le 15/03/2024, La série 001710998 est arrêtée et sera poursuivie par la nouvelle série équivalente 010777582. L'index TP10a devient TP10f et l'intitulé devient « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

- Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF35.1 – Electricité, transport et distribution d'électricité - A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534760, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764282, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2578.

Ces remplacements suivent les recommandations prescrites par l'INSEE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 modifiant ces 2 séries.

Gilles Jeanson souligne que cette délibération rappelle l'interdépendance des territoires en matière d'eau potable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** l'avenant n°1 à la convention portant sur la fourniture d'eau brute par la CCMM à la CCPSV.

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2024_92

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget gestion économique – Décision modificative n°1

Le conseil est invité à adopter une décision modificative, notamment pour rectifier des incohérences sur les écritures d'ordre inscrites au budget primitif.

En effet, les services de l'Etat ont observé que les comptes 042 en dépenses et 040 en recettes (amortissements) comportent une différence de 100 € (180 000 € pour le D 042 et 180 100 € pour le R 040).

Il en est de même pour les comptes 040 en dépenses et 042 en recettes avec une différence de 32 000 € (47 500 € au D 040 et 15 500 € au R 042).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2024 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R-F-042-BAT-61-777-BECO-Recettes et quote-part des subventions Inv. trans	Rectification des écritures d'ordre		32 000,00 €
D-F-042-BAT-61-6811-BECO Dotations aux amortissements des immos	Rectification des écritures d'ordre	100,00 €	
Total		100,00 €	32 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2024_93

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification simplifiée du PLU de Chavigny : mise à disposition du public

Par décision du 26 janvier 2024, le président a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chavigny.

Pour rappel, cette procédure a été retenue car les motifs de modification n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'induisent pas de majorations des droits à construire de plus de 20% sur la zone et portent sur des adaptations mineures du règlement écrit du PLU puisqu'elle ne vise qu'à adapter la rédaction du règlement sur la hauteur des constructions en zone 1 AUya (parc d'activités Brabois Forestière)

Après avoir notifié le projet de modification aux personnes publiques associées, il convient de définir les modalités de mise à disposition du projet auprès du public :

- Mise à disposition du dossier au siège de la CCMM et à la mairie de Chavigny du 4 juin au 4 juillet inclus aux horaires d'ouverture au public. Le dossier sera consultable sur la même période sur le site internet de la CCMM : www.cc-mosellemadon.fr
- Formulation des observations par courrier à l'attention de Monsieur le président CCMM 712, rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES-MAISONS ou sur les registres papier mis à disposition en mairie de Chavigny et au siège de la CCMM sur la même période

Le dossier comprendra la notice explicative du dossier, le règlement tel que modifié, les avis des personnes publiques associées et l'avis de la MRAE, l'arrêté de prescription et la délibération relative aux modalités de disposition à disposition du dossier auprès du public.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Chavigny et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PMLU de Chavigny telles qu'énoncées ci-dessus.

Filipe Pinho indique que, dans les 18 mois à venir, le plateau de Chavigny va radicalement changer de visage, avec l'aménagement du rond-point, de la piste cyclable, du bâtiment en cours de construction par la SEBL et de la 2^{ème} tranche du parc d'activités Brabois-Forestière.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Chavigny conformément à la description ci-dessus.

- **décide** qu'un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Chavigny et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le secrétaire,

Laurent DIEZ



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 76	Finances	Budget principal – Compte administratif 2023
2024_ 77	Finances	Budget gestion économique – Compte administratif 2023
2024_ 78	Finances	Budget transports – Compte administratif 2023
2024_ 79	Finances	Budget eau – Compte administratif 2023
2024_ 80	Finances	Budget assainissement – Compte administratif 2023
2024_ 81	Finances	Comptes de gestion 2023
2024_ 82	Finances	Budget principal - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 83	Finances	Budget gestion économique - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 84	Finances	Budget transports - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 85	Finances	Budget eau - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 86	Finances	Budget assainissement - Affectation définitive des résultats 2023
2024_ 87	Finances	Transports – Remplacement d'un autocar scolaire
2024_ 88	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession de 2 locaux commerciaux
2024_ 89	Finances	Finalisation du transfert de la zone des Clairs Chênes sur le budget principal
2024_ 90	Aide sociale	Action sociale – Actualisation de la valeur faciale des titres restaurants
2024_ 91	Commande publique	Vente d'eau brute à la CCPSV – Avenant n°1
2024_ 92	Finances	Budget gestion économique – Décision modificative n°1
2024_ 93	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Chavigny : mise à disposition du public